Livry-sur-Seine

Département de Seine et Marne

ARRETE MUNICIPAL

N °2026-63

INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCES AUX PARCS ET FORETS SUR LA COMMUNE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°82-231 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
Vu la
Considérant le risque majeur de chute de branches et/ou d'arbres ;

Considérant qu'il y a lieu de règlementer, pour des raisons de sécurité, l'accès aux espaces boisés ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pendant toute la durée de placement du territoire en vigilance orange, l'accès aux aux parcs et chemins forestiers sera interdit. L'accès à la mairie sera toutefois autorisé aux usagers, , qui devront obligatoirement emprunter le cheminement matérialisé entre le parking et la mairie.

Article 2 : L'affichage sera mis en place par les services techniques municipaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : L'agent assermenté et tout agent de la force publique, seront chacun en ce qui les concerne chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Commissariat de Melun
- SDIS Vaux le Pénil
- Police intercommunale Melun Val de Seine

Fait à Livry sur Seine, le 23 octobre 2026,

Le Maire,

MAIRIE DE LIVRY-SUR-SEINE (Seine et Marne)

Esther DECANTE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Mairie de Livry-sur-Seine - Fief du Pré - 1 rue de Vaux - 77000 Livry-sur-Seine
Courriel : accueil@ville-livrysurseine.fr
Site internet : www.livry-sur-seine.fr
☎ 01.60.68.25.83